



La politique sociale

Promotion des femmes.

La collectivité tout entière ne peut être libre tant qu'une catégorie de ses membres demeure, si peut que ce soit, privée de liberté. Une participation équitable des femmes à la vie publique est indispensable car la société ne peut laisser inemployée une partie des forces qui pourraient être à son service.



Une main-d'oeuvre surexploitée. P. Collombert

Des mesures doivent être prises afin d'assurer aux femmes une plus grande liberté dans leurs choix et de meilleures possibilités de développement.

1° - *Statut familial.* La législation civile et pénale du mariage doit placer l'homme et la femme sur un pied d'égalité. La puissance paternelle doit être remplacée par le partage des responsabilités entre le père et la mère, et la gestion des biens de la communauté doit être assurée avec l'accord des deux époux pour les décisions importantes.

La loi de 1920 empêche l'information des couples sur les moyens anti-conceptionnels et ne permet pas de décider librement des suites de l'acte sexuel. Cette loi doit être abrogée sans retard.

Une nouvelle législation doit organiser :

- l'information des couples au moyen de centres publics de planning familial ;
- l'éducation sexuelle dès l'école.

Mais les problèmes sociaux demeurent : la pleine liberté implique une politique économique assurant à chacun un revenu et un logement décent ; un développement démographique harmonieux ne peut être assuré que s'il est accompagné d'un progrès social important.

Les allocations familiales doivent couvrir le coût réel de l'éducation d'un enfant pour toutes les familles dont les ressources réelles (d'où lutte contre la fraude fiscale) sont situées au-dessous d'un certain plafond, et sans égard à l'exercice d'une activité professionnelle de la mère. Une harmonisation entre les horaires scolaires et professionnels doit être recherchée.

La dignité de toutes les femmes seules, chefs de famille, doit être reconnue ; elles doivent bénéficier d'emplois et de logements réservés.

2° - *Statut professionnel.* L'enseignement et la formation professionnelle doivent être mixtes. Les filles autant que les garçons doivent être préparées à l'idée d'exercer une activité professionnelle dès l'enfance. L'orientation des jeunes filles doit tenir compte avant tout des débouchés.

Les centres de formation professionnelle pour adultes doivent être adaptés aux besoins des femmes (métiers enseignés, horaires, rémunération).

Les discriminations de fait entre hommes et femmes (licenciements ou rétrogradations en cas de mariage ou maternité) doivent disparaître. Le principe « à travail égal, salaire égal » doit être respecté. La législation doit renforcer la répression, ce qui implique notamment la

réforme de l'inspection du travail et l'accroissement de ses effectifs comme de ses moyens (cf. programme institutionnel).

Durant tout le congé de maternité le paiement intégral du salaire doit être assuré.

Le travail à temps partiel, dans l'attente d'une diminution générale des heures de travail, doit être rendu possible (comme pour les handicapés, les retraités, les étudiants) afin de permettre aux femmes de cumuler les activités professionnelles, activités familiales, activités civiques. Il devrait être organisé en priorité dans la fonction publique, étant entendu que la fiscalité tiendra compte des charges qui peuvent en résulter.

3° - *Statut civique.* Pour permettre aux femmes une participation à la vie publique et à la vie sociale, il est nécessaire de leur faciliter les tâches domestiques en organisant des services ménagers collectifs à but non lucratif (laveries et restaurants d'immeuble ou de quartier, services d'entretien ménager, garderies, etc.).

Assurant l'essentiel des achats, les femmes seront bénéficiaires au premier chef de la réforme de la distribution (cf. programme économique). Leur participation au sein des organisations de consommateurs est indispensable.

Un soin particulier doit être apporté à l'information des femmes, non pour les flatter et les endormir comme le fait la publicité ou une certaine presse, mais pour permettre leur collaboration à la réflexion et aux décisions politiques. Alors seulement on pourra espérer une véritable promotion des femmes.

(Programme du P.S.U – Élections législatives de mars 1967)